

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois encore, l'article 8 ne nous rassure pas sur les intentions de la Majorité en matière de rationalisation des compétences.

En effet, il prévoit de renforcer le rôle de la région en matière de transports, en prévoyant que la région sera responsable des transports non urbains routiers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mais, comme si la Majorité avouait d'entrée sa crainte de voir les hyper-régions ne pas s'acquitter correctement de cette tâche, le texte de la commission prévoit expressément la possibilité pour la région de déléguer l'exercice de cette compétence à d'autres collectivités territoriales ou à des EPCI à fiscalité propre.

L'article prévoit également le transfert du département à la région de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017, alors même que les collèges restent au département. Là encore, la région pourra déléguer cette compétence à d'autres collectivités territoriales ou à des EPCI à fiscalité propre.